Du 3 au 5 mai 2022
à la Saline royale
d'Arc-et-Senans (25)

RENCONTRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES des réserves naturelles

COMMISSION
Professionnalisation et police de l'environnement

Réserves Naturelles DE FRANCE

Ordre du jour

- PVe - OSCEAN
- Sécurité des agents commissionnés et assermentés des RN dans l'exercice de la mission de police de l'environnement
- Les vade-mecum police judiciaire et police administrative et boîte à outils
- Evolution des textes
- Points divers

PVe

- Modification de **l'arrêté du 20 mai 2009** portant création du traitement automatisé dénommé « Application de gestion Centrale » en cours. **Travail devrait être terminé en mai-juin 2022**

- Remarques sur le projet d'arrêté modifié adressées à l'ANTAI
  - La nécessité de faire mention d'un grade est problématique pour les agents commissionnés et assermentés des RN et agents du CDL . Soit l'outil permet de ne pas avoir à renseigner obligatoirement ce champ soit il faut intégrer "le cas échéant" au sein de l'arrêté.
  - La nécessité de renseigner le numéro d'immatriculation, la marque et le modèle du véhicule ayant servi à commettre l'infraction. Soit l'outil permet de ne pas avoir à renseigner obligatoirement ce champ soit il faut intégrer "le cas échéant" au sein de l'arrêté.
  - Absence de modification de l'article 8 de l'arrêté de 2009 relatif aux autorités en charge de l'exécution de ce texte.
- Courrier au ministère de l'intérieur du 28/02/2022. **Retour ANTAI du 28/03/2022**:
  - Étude par l'ANTAI des remarques sur le projet d'arrêté modificatif pour intégration
  - Réponse au courrier avec éléments de calendrier (modification texte + conventionnement RNF-ANTAI d'ici le début du 2d semestre 2022)

Stock des carnets de TA disponible à RNF = 12

PVe

Pour les infractions pour lesquelles ils sont commissionnés, les agents des réserves naturelles ont à leur disposition **plusieurs outils de rappel de la réglementation ou de verbalisation** :

- Rappel oral à la loi ;
- Avertissement écrit ;
- Amende forfaitaire ;
- Procès-verbal de constatation d'infraction.

90% des infractions en RN font l'objet de la procédure d'amende forfaitaire

➢ Actions pouvant être menées **pour pallier l'absence de TA**

1. Information à destination des OMP et Procureurs de la République

Proposition d'un **message type** à destination des agents commissionnés des RN

2. S'entendre avec les OMP et Procureurs de la République sur la réponse à apporter aux infractions faisant l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire

Suggestions à discuter

- Avec les Procureurs de la République

Procès-verbal de constatation simplifié suivi d'un :

- Rappel à la loi par le procureur de la République
- Ordonnance pénale
- Composition pénale

Modèle en annexe des protocoles tripartites

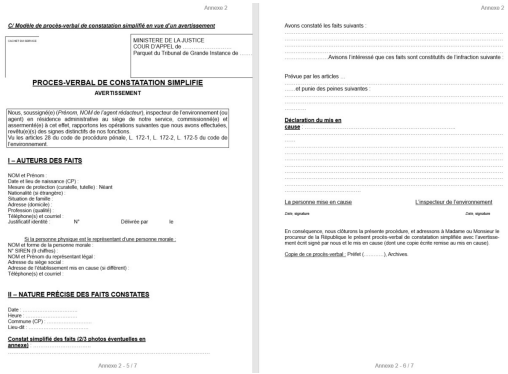

Annexe 2

C/ Modèle de procès-verbal de constatation simplifié en vue d'un avertissement

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL de ……
Parquet du Tribunal de Grande Instance de ……

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION SIMPLIFIE
AVERTISSEMENT

Nous, soussigné(e) (Prénom, NOM de l'agent rédacteur), inspecteur de l'environnement (ou agent) en résidence administrative au siège de notre service, commissionné(e) et assermenté(e) à cet effet, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, revêtu(e)(s) des signes distinctifs de nos fonctions
Vu les articles 28 du code de procédure pénale, L. 172-1, L. 172-2, L. 172-5 du code de l'environnement

I – AUTEURS DES FAITS

NOM et Prénom :
Date et lieu de naissance (CP) :
Nom du père et de la mère (curatelle, tutelle) : Néant
Nationalité (si étrangers) :
Situation de famille :
Adresse (domicile) :
Profession (qualité) :
Téléphone(s) et courriel :
Justificatif identité : N° Délivrée par le

Si la personne physique est le représentant d'une personne morale :
NOM et forme de la personne morale :
N° SIREN (9 chiffres) :
Nom du représentant légal :
Adresse du siège social :
Adresse de l'établissement mis en cause (si différent) :
Téléphone(s) et courriel :

II – NATURE PRÉCISE DES FAITS CONSTATES

Date : ……
Heure : ……
Commune (CP) : ……
Lieu-dit : ……

Constat simplifié des faits (2/3 photos éventuelles en annexe)

Annexe 2 - 5 / 7

Annexe 2

Avons constaté les faits suivants :

……. Avisons l'intéressé que ces faits sont constitutifs de l'infraction suivante :

Prévue par les articles …

…… et punie des peines suivantes :

Déclaration du mis en cause : ……

La personne mise en cause — L'inspecteur de l'environnement

Date, signature — Date, signature

En conséquence, nous clôturons la présente procédure, et adressons à Madame ou Monsieur le procureur de la République le présent procès-verbal de constatation simplifiée avec l'avertissement écrit signé par nous et le mis en cause (dont une copie écrite remise au mis en cause).

Copie de ce procès-verbal : Prélèv (…….), Archives.

Annexe 2 - 6 / 7

- Avec les OMP

PV Blanc transmis directement à l'OMP qui engage (ou non) des poursuites judiciaires

PROCES VERBAL

PV N° ANNEE/XXXX

NATINF 010211 : Atteinte irrégulière aux végétaux non cultivés d'une réserve naturelle

L'an deux mille vingt et un
Le 1er août, à 10 heure 40

Nous, (nom prénom) ……
Grade – fonction ……
En fonction au …. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
En résidence administrative à ……

Nous trouvant en service sur la Réserve Naturelle de ….

Agissant conformément aux instructions reçues de notre hiérarchie
(Assisté de PRENOM ET NOM)

De patrouille portée sur la commune de ……

Remarquons une personne avec un contenant à ses côtés et semblant dissimuler un objet.

Nous approchant, constatons que cette personne ramasse des myrtilles avec un peigne, ce qui est interdit par la réglementation spécifique prévue par Réserve Naturelle de…

Vu les ART.R.332-71 1° C.ENVIR., ART.R.332-76 C.ENVIR., ART.L.332-11 C.ENVIR., ART.L.332-1 C.ENVIR., ART.L.332-3 C.ENVIR.
+ préciser acte création RN + Réglementation spécifique RN

Qualité et fonctions déclinées

Prenons contact avec l'individu et l'invitons à nous présenter une pièce d'identité
Il s'agit de :

NOM : **PRENOM** :
NATIONALITE :
PROFESSION :
ADRESSE :
CODE POSTAL : **VILLE** :
DATE DE NAISSANCE : **VILLE DE NAISSANCE** :
DEPARTEMENT NAISSANCE : **PAYS NAISSANCE** :
TELEPHONE :

L'informons qu'il est en infraction avec la loi sus-visée

L'informons qu'il s'agit d'une contravention de classe 4 et qu'il encourt une amende ;

L'intéressé nous déclare reconnaître l'infraction OU ne pas reconnaître l'infraction

Informons l'intéressé que le présent procès-verbal sera transmis à M. l'officier du ministère public.

Disons quitter les lieux sans incident
Si incidents, les décrire succinctement

Signature(s)

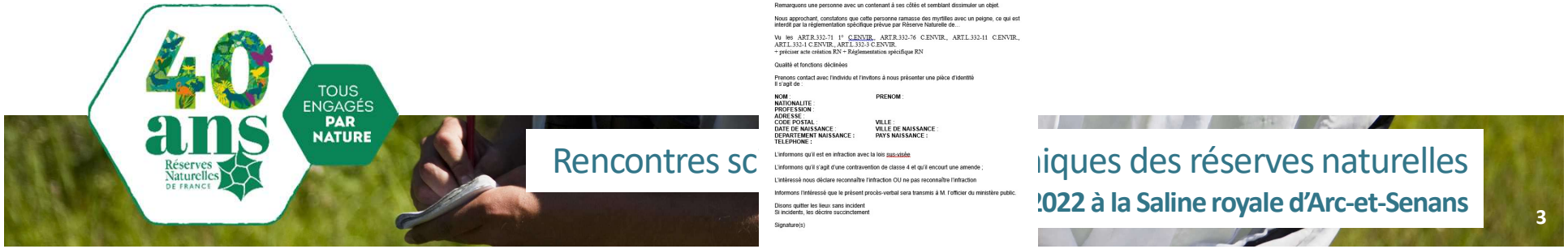

OSCEAN

Plan d'actions OFB

OSCEAN V1 déployé aux agents de l'OFB et des Parcs nationaux depuis 2020

OSCEAN V2 a pour objectifs :

- L'amélioration de l'application suite aux remontées des agents
- La correction des bugs
- La mise en conformité de l'application sur la protection des données conformément au RGPD et aux attentes de la CNIL.

Mise en production de la V2 mars 2022

L'analyse d'impact de la protection des données de OSCEAN transmise à la CNIL en juin 2022 ⇨ Retours sous 3 mois

Déploiement prévue au plus tôt début du 2nd trimestre 2023 pour les agents de l'OFB et les agents des partenaires ONF, CDL et RN

<u>Les formations débuteront au plus tôt en novembre 2022 si l'environnement OSCEAN Formation le permet pour les agents OFB + Pool de formateurs RNF ➡ Réflexion sur le déploiement des formations (modalités / moyens humains et financiers)</u>

OSCEAN

Plan d'actions RNF

Accès RNF paramétrés à OSCEAN Formation ⇨ Tests (admin établissement + rôles agents)

Mai-juin 2022 : Campagne d'information + Promotion de l'outil OSCEAN
- Gestionnaires de RN
- Agents commissionnés et assermentés des RN
- Tutelles (MTE/DREAL + Régions)

Juin-octobre 2022 : Campagne de collecte des données (OG + Agents) ⇨ Paramétrage du réseau dans OSCEAN
- Comptes CERBERE – MTE (1 mois avant paramétrage dans OSCEAN / Formation)
- Les entités ⇨ Services verbalisateurs (OG)
- Les agents ⇨ attribution des rôles AC et superviseurs

Fin 2022 : Mise en place d'une documentation relative à :
- L'utilisation
- La formation
- La sécurité des données personnelles et du système d'information conformément aux attentes de la CNIL

➡ Plan de formation RNF pour déploiement de OSCEAN en complément des formations OFB
➡ Réflexion sur intégration de l'utilisation des outils (PVe et OSCEAN) et des formations dédiées dans les conventions de gestion des RN

Quelques chiffres 2020 (non-exhaustifs)

910 procédures de constations d'infractions en 2020 dont :
✓**81** PV de constatation
✓**74** avertissements
✓**1** renseignements judiciaires
✓**754** timbres-amendes
* Extraction CRPV en date du 31/12/2020

408 agents commissionnés et assermentés des RN

Quelques chiffres 2021 (non-exhaustifs)

717 procédures de constations d'infractions en 2021 dont :
✓55 PV de constatation
✓31 avertissements
✓631 timbres-amendes
* Extraction CRPV en date du 31/12/2021

Point d'avancement - sécurité des agents dans l'exercice des missions de police

Objectif atelier dédié: Travailler sur des mesures permettant de pallier les problèmes pouvant être rencontrés par les agents dans l'exercice de la mission de police

- **Enquête 2018** dressant un état des lieux des problèmes de sécurité rencontrés par ces agents

- **Motion** adoptée en congrès 2019

- **Sensibilisation des organismes gestionnaires** (rappel de l'obligation pour l'employeur d'établir et tenir à jour un DUERP et des outils à disposition pour les appuyer) et **intégration dans les modèles types de convention de gestion RNR et RNN un volet sécurité**

- **Diffusion aux organismes gestionnaires et agents des dispositions du code de la sécurité intérieure** relatives à l'acquisition, la détention, le transport et le port des armes de catégorie D (bombe lacrymogène, bâton télescopique) **avec quelques recommandations**

- **Mise en place d'un suivi annuel** des problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN avec remontée au MTE

- **Travail avec les partenaires** sur cette thématique – rencontre groupe police des espaces protégés du 1er juin 2021 et échanges sur les formations, matériel, fournisseurs (OFB et ONF)

- Travail sur deux **notes relatives à la mise en œuvre de la mission de police et la sécurité des agents RN** en 3 volets (DUERP, dispositifs de défense avec recommandations, moyens humains)

Enquête : Problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN dans leur mission de police en 2021

112 retours soit 29% des agents commissionnés de RN
37,5 % des agents ont rencontré des difficultés

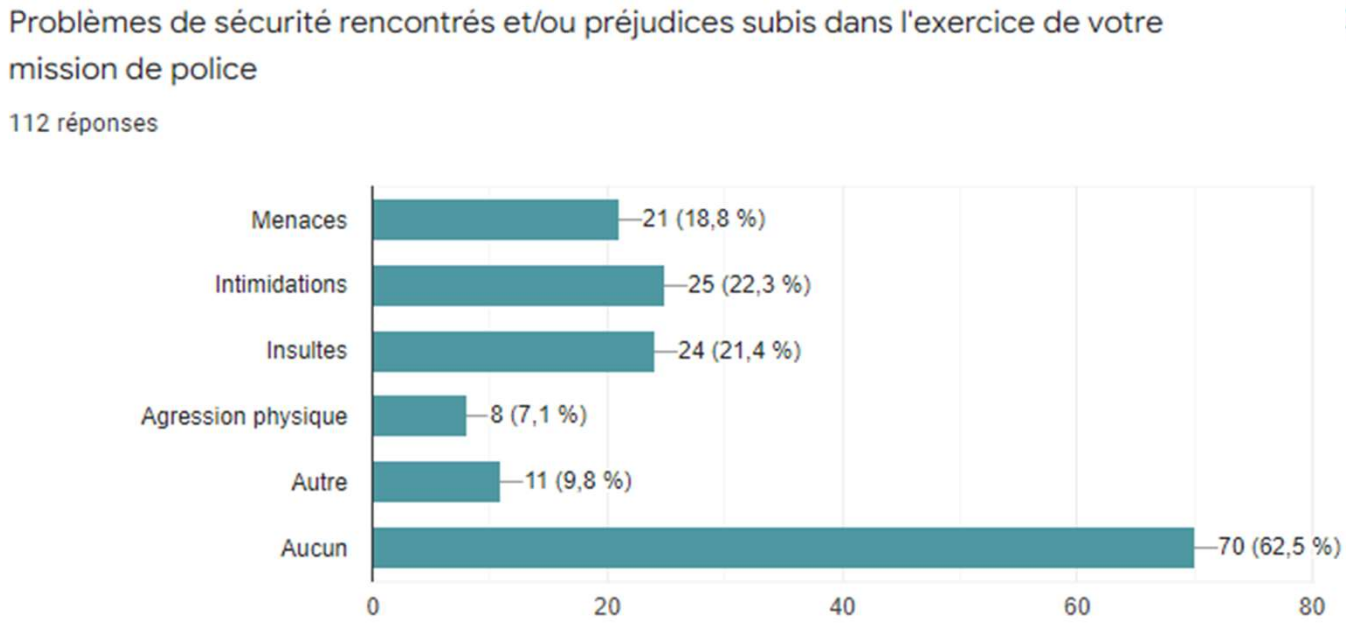

Autre : Altercations verbales, chiens de troupeaux, refus d'obtempérer, menaces et insultes sur les réseaux sociaux, tentative d'écrasement par le contrevenant en véhicule, dévalorisation de la profession, délit de fuite, etc.

Enquête : Problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN dans leur mission de police en 2021

Information remontée à l'organisme gestionnaire/DREAL ou Région/autre acteur ?

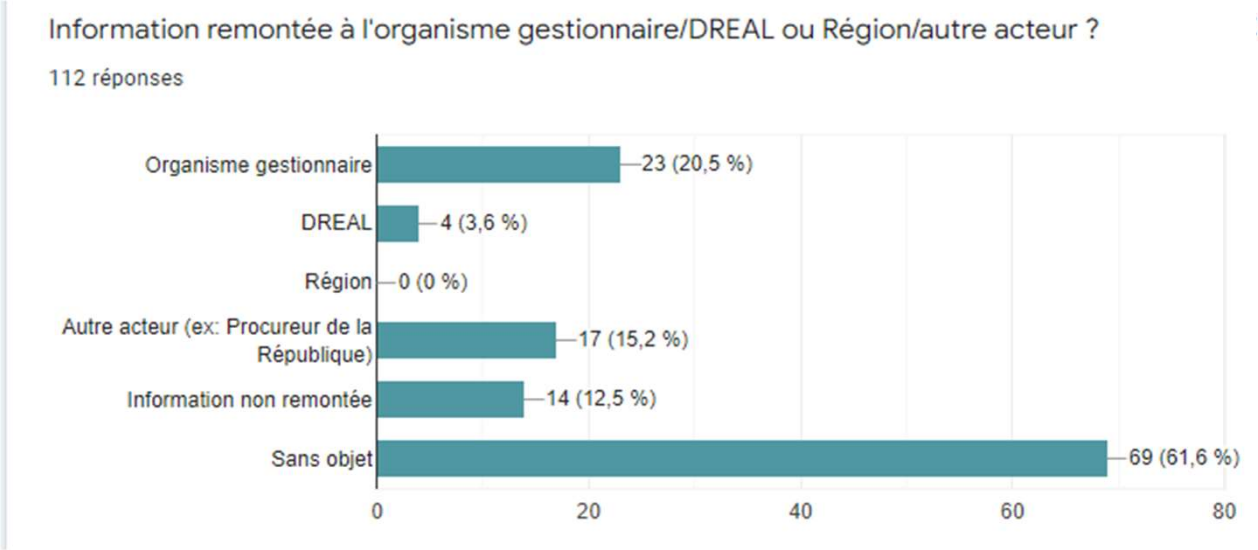

Suites données par le ou les personnes informées : jugement pour outrage, poursuites judiciaires, faits remontées en comité consultatif, dépôt de plainte et contrevenant condamné, PV dressé, aucune démarche engagée, etc.

Démarche engagée par l'agent : dépôts de plainte, PV dressé, avertissement oral, lien avec la gendarmerie locale, rapport d'incident et dépôt de plainte, main courante en gendarmerie, procédure judicaire, protection fonctionnelle, etc.

Enquête : Problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN dans leur mission de police en 2021

Souhaitez vous un appui de RNF ?
Sur les 42 agents ayant fait remontés des difficultés dans l'exercice de leur mission de police

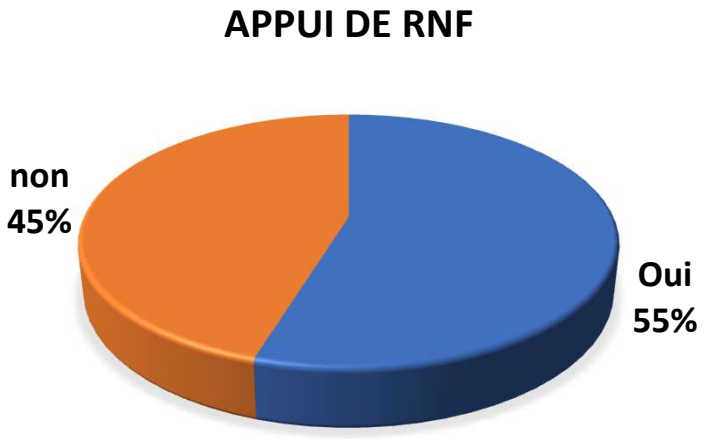

De quel ordre? : Moyens de défense, meilleure identification en mission de police (plaque de police, gyrophare…), formations police correspondantes (TIP…), sensibilisation des ministères (environnement, justice, intérieur…), valoriser la mission de police dans les RN pour une meilleure reconnaissance, soutien du gestionnaire, soutien moral, partie civile, etc.

Enquête : Problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN dans leur mission de police en 2021

Avez-vous besoin d'une formation sécurité des contrôles et des interventions de police (formation initiale - remise à niveau) ?

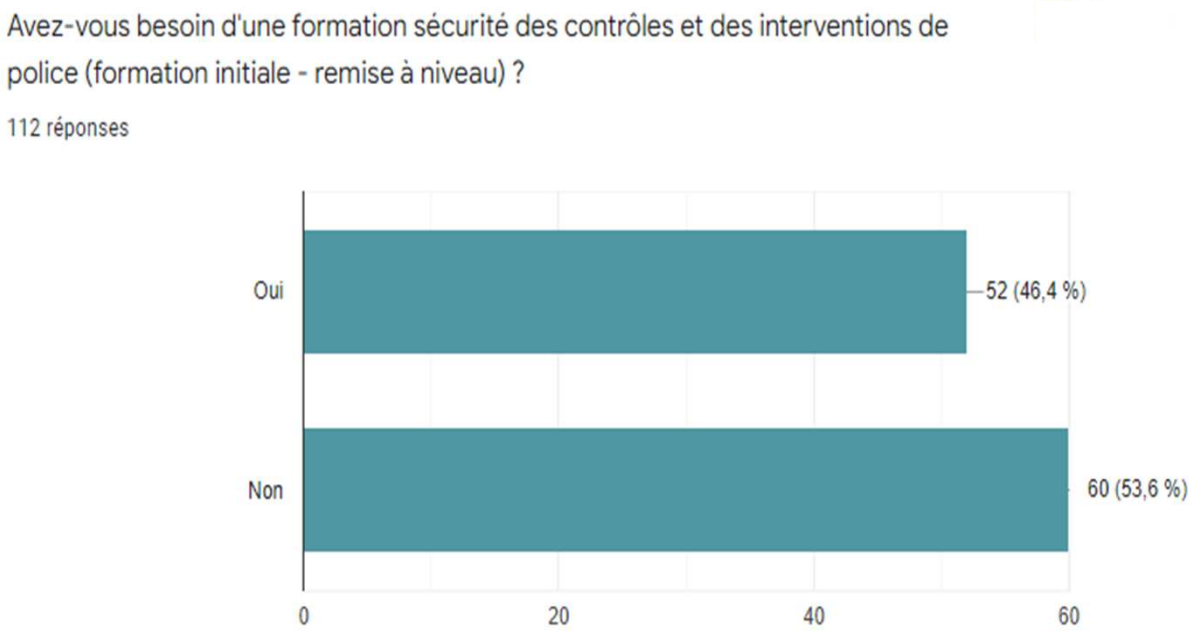

Enquête : Problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN dans leur mission de police en 2021

Souhaiteriez-vous, après accord de votre organisme gestionnaire, être doté de moyens de défense de catégorie D (bâton télescopique, bombes lacrymogènes) ?

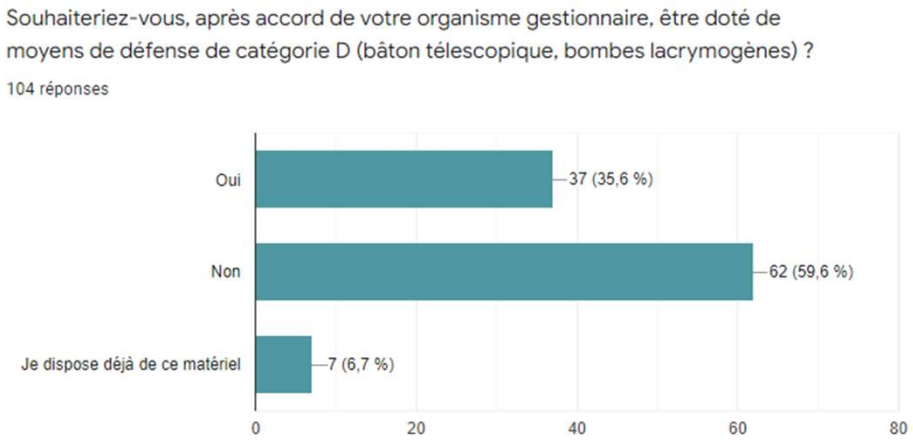

Sur les 42 agents ayant fait remonter des difficultés

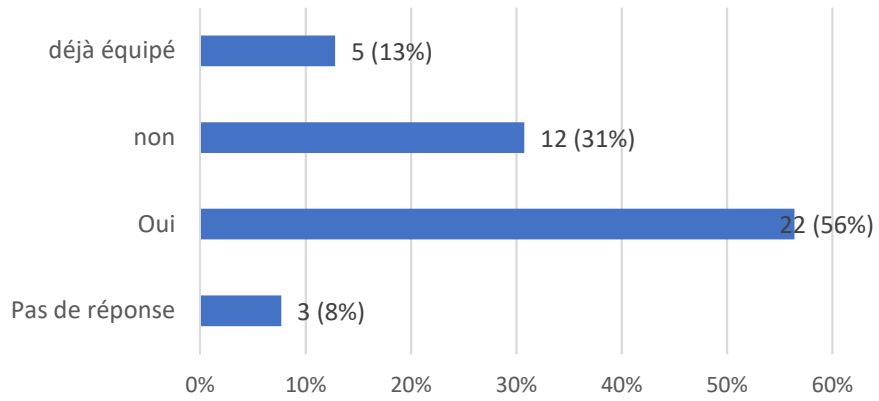

Enquête : Problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN dans leur mission de police en 2021

Si vous disposez de moyens de défense, pouvez-vous nous préciser lesquels?

Gilet pare-balle

Bâton de défense / télescopique

Bombe lacrymogène

Menottes

Si vous êtes déjà doté de moyens de défense, pouvez-vous nous communiquer le nom et les coordonnées de votre organisme de formation ?

Brigade Nature Océan Indien

Association moniteurs police de la fonction publique territoriale(MPFPT)

ONF

Enquête : Problèmes de sécurité rencontrés et/ou préjudices subis par les agents commissionnés des RN dans leur mission de police en 2021

Dans le cas où vous envisagez d'être doté en moyens de défense, souhaitez-vous que RNF vous aide à trouver une formation?

Sur les 37 agents ayant répondu vouloir s'équiper

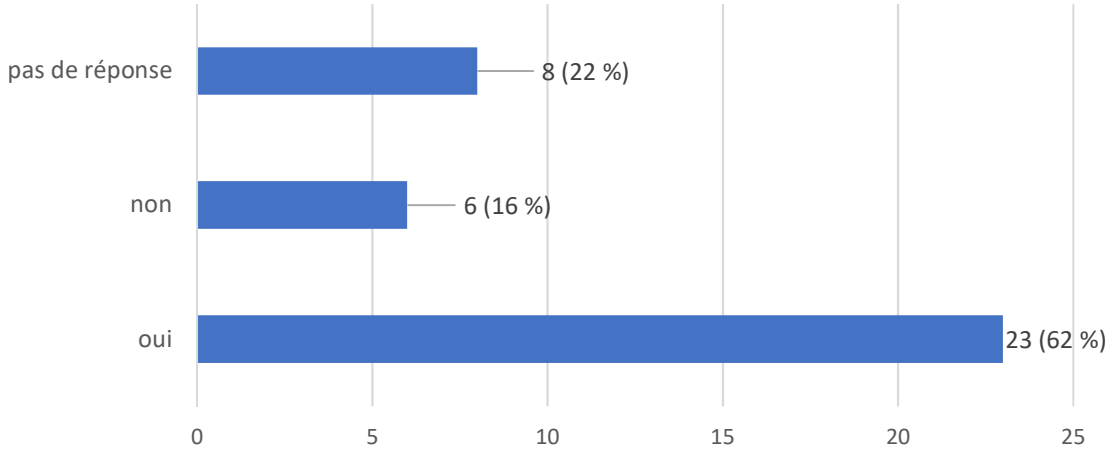

Note relative à la mise en place de la mission de police de l'environnement par l'organisme gestionnaire

LA MISE EN PLACE DE LA MISSION DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT EN RESERVE NATURELLE

11 mars 2022

I. LA MISE EN PLACE DE LA MISSION DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE

- Le recrutement
- Le commissionnement et l'assermentation des agents
- La procédure
- Les compétences matérielles des agents commissionnés des réserves naturelles
- La compétence territoriale des agents

II. LES MOYENS MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

III. L'EXERCICE DE LA MISSION DE POLICE SUR LES RESERVES NATURELLES PAR L'AGENT COMMISSIONNE ET ASSERMENTE

- **En complément: 2 Vade-mecum Police judiciaire et Police administrative**
- **Renvoi vers une boîte à outils**

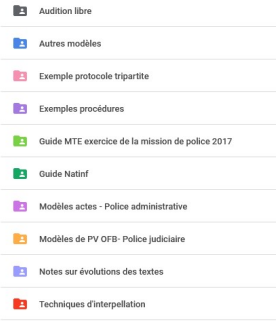

Notes soumises au bureau du CA pour validation
Envoi au DEB pour validation avant envoi aux organismes gestionnaires
juin 2022

Note relative à la sécurité des agents dans l'exercice des missions de police de l'environnement

SECURITE DES AGENTS DANS L'EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

11 mars 2022

I. LES MOYENS PREVENTIFS

- **Le document unique d'évaluation des risques professionnels**
- **Des formations**
- **Des moyens humains suffisants**
- **Des moyens de défense**

Cadre juridique général des armes de catégorie D (achat/détention/port)

Les règles applicables aux agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles

II. L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS VICTIMES

Vade-mecum Police judiciaire

LE COMMISSIONNEMENT DES AGENTS DES RESERVES NATURELLES
La procédure
Les compétences matérielles et territoriale des agents commissionnés des réserves naturelles
Les pouvoirs de police des agents commissionnés et assermentés des réserves
La compétence territoriale des agents
L'EXERCICE DE LA MISSION DE POLICE SUR LES RESERVES NATURELLES PAR L'AGENT COMMISSIONNE ET ASSERMENTE
LES OUTILS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE CETTE MISSION DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
Une tenue uniforme
Autres outils
PVe et OSCEAN
Une signalétique réglementaire issue de la charte graphique des RN
REDACTION DES PROCEDURES JUDICIAIRES
Les outils de constatation des infractions
Rédaction des PV – règles de fond et de forme
DELAIS DE TRANSMISSION, DESTINATAIRES DES PV ET MODALITES D'ENVOI
Les délais de transmission et destinataires des PV
Les modalités d'envoi des PV

➢ **Renvoi vers une boîte à outils**

➢ **Evolutions prévues**
Alternatives aux poursuites, PV simplifié, co-saisine
Fiche relative à l'audition

Vade-mecum Police administrative

LA POLICE ADMINISTRATIVE : DEFINITION, CHAMPS ET ACTEURS
Définition
Champs d'application des contrôles administratifs en réserves naturelles
Les acteurs de la police administrative
LES ETAPES DU CONTROLE DE POLICE ADMINISTRATIVE
Le point de départ du contrôle
Lieux de contrôle et procédures
Les pouvoirs de police des agents de contrôle
Les suites du contrôle
PHASE 1 – Le rapport de manquement administratif
PHASE 2 – L'arrêté de mise en demeure
PHASE 3 – Le non respect de la mise en demeure, les sanctions administratives et pénales
ARTICULATION POLICE ADMINISTRATIVE/POLICE JUDICIAIRE
Le constat d'une infraction pendant le contrôle de police administrative
Non respect de la mise en demeure : nouvelles sanctions pénales
Réserves Naturelles de France

➢ **Renvoi vers une boîte à outils**

➢ **Sensibilisation par RNF** (à 3 voix avec Cécile Peyré, Fabrice Cartonnet) :
- à destination des membres du groupe des Régions le 19 octobre 2021 ;
- à destination des agents commissionnés des RN le 3 mai 2022.

➢ **Pour aller plus loin: formation « police administrative - classe virtuelle » de l'OFB**
du 29/11/2022 au 02/12/2022
https://formation.ofb.fr/session/fiche?id=3649

Besoins d'évolution des textes

➢ L'utilisation à des fins publicitaires du nom d'une RN

Article dans les actes de classement en RN
Problème: ne trouve sa base légale dans aucune disposition législative

2 Options identifiées par la DAJ du MTES :

- supprimer le 4° du R 332-74 et protection via la PI = dépôt INPI de chaque nom de RN
- maintenir cet article et lui donner une base législative

Positionnement RNF : maintenir cet article et lui donner une base légale = préparer un amendement et trouver le bon véhicule législatif

➢ Compétence des agents des RN pour rechercher et constater les infractions au R.610-5 du code pénal *« La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe »*

Ex: pour les arrêtés municipaux pris sur le fondement de la sécurité publique.

➢ Mise en place d'autorisations dérogatoires généralisées portant sur toutes espèces

Echange avec le MTE sur la faisabilité/agents concernés/finalités

Besoins d'évolution des textes

- **Evolution de la rédaction du L.332-20 du code de l'environnement**

- **La simplification des textes relatifs aux RN, notamment proposition relative à la mutualisation de moyens**

Modification des dispositions de l'article R.332-20 code environnement
Ajout de la possible mutualisation des moyens humains et matériels : « *Le gestionnaire de la réserve naturelle assure la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve. Il veille au respect des dispositions de la décision de classement en faisant appel à des agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative.* ***Pour assurer entre autres cette mission de police, il peut mutualiser les moyens humains et matériels notamment*** **au sein d'une structure commune avec d'autres organismes gestionnaires de réserves naturelles.**

Suivi des textes

- Projet de décret d'application de la loi OFB quant aux périmètres de protection
- Projet de décret d'application des dispositions législatives relatives à la lutte contre l'hyperfréquentation (sanctions pénales à prévoir)

Réflexions sur la simplification des textes relatifs au classement et à la gestion des RN

Propositions de simplification des dispositions relatives aux RNR

- La rectifications d'erreurs matérielles sur les numéros de parcelles et les coordonnées marines
- L'élaboration du plan de gestion
- La modification de l'état ou de l'aspect des RNR – délais **(idem pour RNN et RNC)**
- Les procédures de modification de l'état ou de l'aspect des RNR, de travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes **(idem pour RNN et RNC)**
- La procédure dérogatoire pour les travaux prévus au sein d'un document de gestion (idem pour RNN et RNC)
- La procédure de classement - la consultation du public
- Définir au sein d'un article les missions incombant au gestionnaire de RNR

Propositions de simplification des dispositions relatives aux RNN

- Délimitation du périmètre de la RN
- Procédure de création des RNN - la saisine des commissions
- Désignation du gestionnaire de la RNN
- Modification des dispositions de l'article R.332-20 code environnement
- La durée des conventions de gestion
- La procédure d'autorisation environnementale

Autres propositions de RNF communes à l'ensemble des statuts de RN

- La simplification de la procédure d'extension des périmètres de réserves naturelles
- La modification de la réglementation de la RN
- Le recours à la création de périmètres de protection
- Signalétique réglementaire en RN
- L'utilisation, à des fins publicitaires de la dénomination d'une réserve naturelle ou de l'appellation « réserve naturelle »

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

❖ Lutte contre l'hyperfréquentation = création d'un article L360-1 code env

Donne compétence subsidiaire aux maires (si intervention sur une seule commune) ou président EPCI ou au préfet (si intervention sur plusieurs communes après avis des communes concernées) **pour réglementer ou interdire l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques**

Espaces visés? Les espaces protégés au titre des Livres III et IV du code de l'environnement = espaces du littoral, parcs nationaux, RN, parcs naturels régionaux, aires marines protégées, réserves de biosphère et zones humides d'importance internationale, sites inscrits et classés, sites Natura 2000

Quand ? Dès lors que cet accès ou cette circulation sont de nature à compromettre, soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, paysagères, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques, soit **la protection des espèces animales ou végétales.**

En cas d'inaction du maire ou du Président de l'EPCI le Préfet peut, après mise en demeure de ce premier, se substituer à lui.

Ces restrictions ne s'appliquent pas : « *lorsque l'accès ou la circulation à ces espaces sont nécessaires à l'exécution d'une mission opérationnelle de secours, de sécurité civile, de police, de douanes ou de la défense nationale.* »

Compétence des agents des RN prévue au L.362-5 du code de l'environnement

Note: https://assoconnect.reserves-naturelles.org/articles/89345-apports-de-la-loi-climat-et-resilience

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

❖ **La désignation des sites Natura 2000** → **reste du ressort des services de l'Etat**

Pour les sites exclusivement terrestres: avis du conseil régional ou de la collectivité territoriale de Corse recherché avant notification à la commission européenne de la proposition d'inscription d'une ZSC ou la décision de désigner une ZPS. Avis également requis en cas de changement de périmètre

Si le projet recouvre tout ou partie de celui d'un ENS : avis du conseil départemental recherché

❖ **La gestion des sites Natura 2000** → **transfert opéré aux Régions pour les sites exclusivement terrestres**

- la création du COPIL, dont la présidence a vocation à être assurée par un représentant de collectivité locale ;
- l'approbation du DOCOB élaboré par le COPIL ;
- l'exercice des missions relevant des collectivités territoriales concernées par un site, par substitution, si aucune d'entre elles ne souhaite assurer son pilotage (présidence du COPIL, élaboration et suivi de la mise en œuvre du DOCOB) ;
- la signature des contrats N2000;
- l'instruction et le contrôle des chartes ;
- l'établissement de la liste mentionnée aux I et II de l'article 1395 E du code général des impôts pour l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs EPCI ;

Entrée en vigueur de ce transfert de compétence: 1er janvier 2023

❖ **L'instruction de l'évaluation des incidences des projets, travaux, aménagements, sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000 et le contrôle de la réalisation des projets autorisés** → **reste du ressort des services de l'Etat**

❖ **L'interface avec la Commission européenne au regard des objectifs de suffisance du réseau et d'atteinte de l'état de conservation favorable des espèces et habitats concernés déterminés par les directives européennes**

→ **reste du ressort des services de L'Etat**

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

❖ Responsabilité civile sans faute des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels

Responsabilité civile du propriétaire ou du gestionnaire d'un espace naturel peut, notamment être engagée sur le fondement de la garde* des éléments naturels et équipements présents sur le site

Article 1242 du code civil : « *on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.* »

Il existe une **présomption de responsabilité** à l'encontre de tout gardien* d'une chose qui a provoqué un dommage.
« Choses» : éléments naturels inertes (rochers, arbres, falaises, …), équipements (barrières, ouvrages, …), etc.
« Gardien d'une chose » : celui qui en a l'usage et dispose dessus d'un pouvoir de surveillance et de contrôle. **Peut être considéré comme gardien le propriétaire des terrains, le gestionnaire de l'espace naturel.**

La victime du dommage provoqué par la chose n'a pas à prouver l'existence d'une faute de la part du gardien de la chose, il lui appartient seulement de démontrer:
- qu'il existe un lien entre le fait (ex: pierre tombée d'une falaise) et le dommage qu'elle a subi ;
- que la chose a tenu un rôle actif dans la survenance du dommage.

La loi 3DS vient restreindre les possibilités pour une victime d'agir en responsabilité dès lors qu'un accident serait survenu à l'occasion d'un sport de nature en insérant au code des sports un article L.311-1-1.

→ Exonération de la responsabilité civile sans faute

→ Acteur concerné: le gardien de l'espace (propriétaire, gestionnaire)

→ Accident survenu dans un espace naturel

→ Accident survenu à l'occasion d'un sport de nature

→ Dommages résultant de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible

Note: https://assoconnect.reserves-naturelles.org/articles/91565-adoption-de-la-loi-3ds

Intervention Ecole Nationale de la Magistrature

Partie I- Présentation des réserves naturelles

- Les RN en chiffres
- Caractéristiques des RN
- Un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts
- Une réglementation adaptée aux enjeux de chaque site
- Une gestion

Partie II- L'exercice de la mission de police par les agents commissionnés et assermentés des RN

- Les législations applicables en réserve naturelle
- La mission de police de l'environnement en RN
- Compétences et pouvoirs de police des agents des réserves naturelles
- Exemple de sanctions
- La mise en œuvre de la mission de police par les agents des réserves naturelles
- L'interservices
- Les groupes police régionaux
- Un lien avec les parquets essentiel

Partie III - Réserves naturelles de France

Merci de votre attention

Formations proposées par l'OFB en 2022

Session	Date du stage
police de l'eau - parc national de la guadeloupe	du 04/10/2021 au 08/10/2021
remise à niveau police - parcs nationaux - réservé agents parc national de port-cros	du 08/03/2022 au 11/03/2022
commissionnement parcs nationaux - espaces terrestres - formation initiale et changement de spécialité	du 21/03/2022 au 01/04/2022
remise à niveau police - réserves naturelles et gardes du littoral	du 09/05/2022 au 13/05/2022
commissionnement réserves naturelles - espaces terrestres	du 30/05/2022 au 17/06/2022
appui technique sur les dossiers continuité écologique	du 13/06/2022 au 17/06/2022
remise à niveau police - réserves naturelles et gardes du littoral - réservé agents océan indien	du 20/06/2022 au 24/06/2022
commissionnement garde du littoral et garde particulier du littoral	du 19/09/2022 au 07/10/2022
formation des formateurs bénévoles fdc à la préparation à l'examen du permis de chasser	du 04/10/2022 au 06/10/2022
remise à niveau police - parcs nationaux - réservé parc national des ecrins	du 04/10/2022 au 07/10/2022
appui technique sur les dossiers continuité écologique	du 10/10/2022 au 14/10/2022
compensation des atteintes à la biodiversité : dimensionnement, critères d'éligibilité et modalités de mise en oeuvre - étude de cas concrets	du 10/10/2022 au 14/10/2022
techniques d'interventions de police - parcs nationaux (nouveaux ie)	du 10/10/2022 au 18/11/2022
police de l'eau - contrôler les débits réglementaires - niveau 1	du 17/10/2022 au 21/10/2022
formation des formateurs salariés fdc à la préparation à l'examen du permis de chasser	du 15/11/2022 au 17/11/2022
remise à niveau police - parcs nationaux - réservé agents parc national pyrénées	du 15/11/2022 au 18/11/2022
police administrative - classe virtuelle	du 29/11/2022 au 02/12/2022

Les besoins en formations des agents RN – remontée enquête

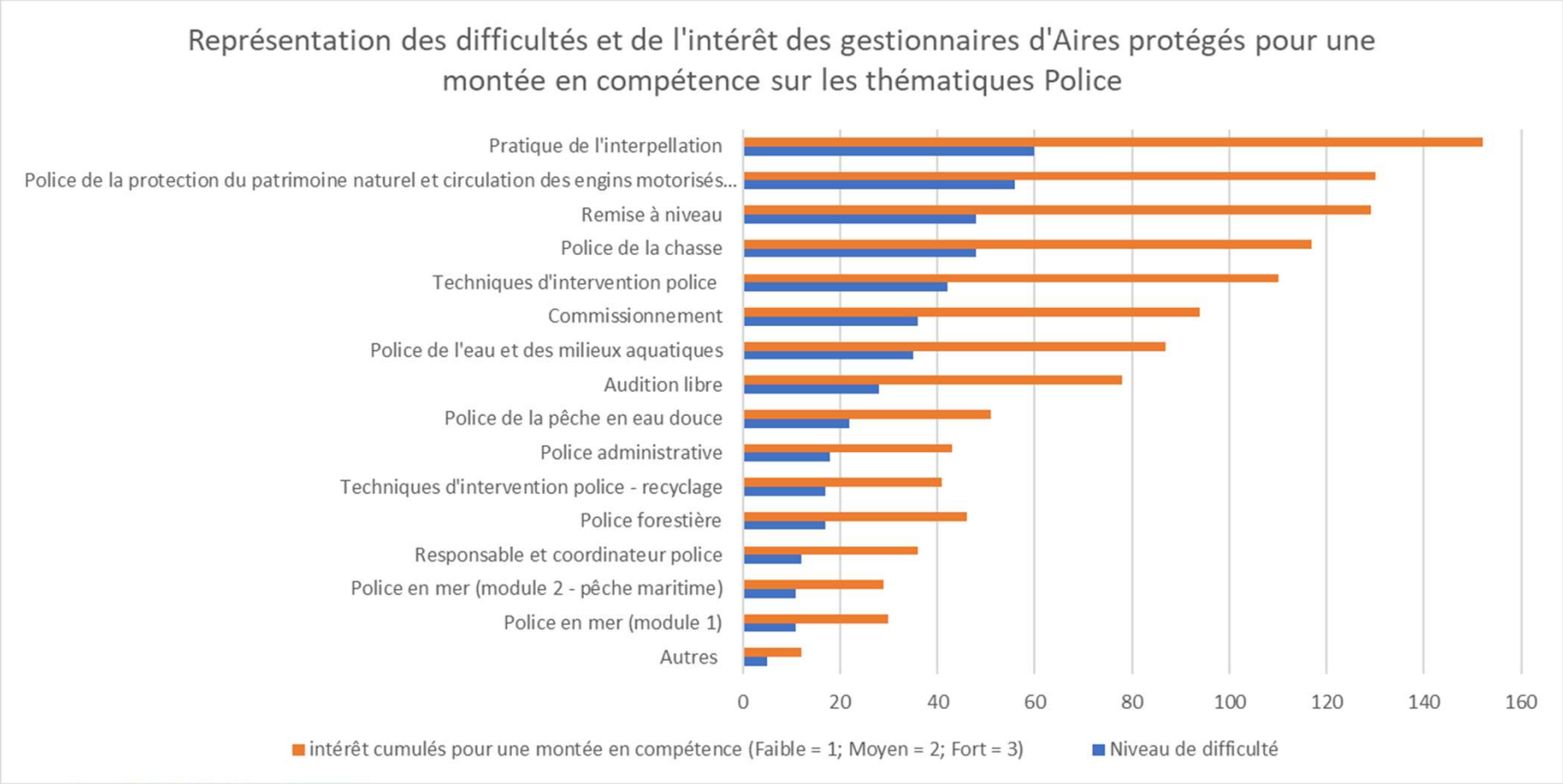

Travail sur le parcours de formation d'un agent

Idéalement le parcours d'un agent de RN en charge d'une mission de police de l'environnement pourrait être le suivant :

- **Stage commissionnement**
- **Recyclage commissionnement** (textes, rédaction des procédures, audition, …) tous les 3 à 5 ans (en fonction de l'évolution des textes)
- **Formations complémentaires** dédiées à des **polices nécessitant une technicité particulière**, dépendamment du contexte dans lequel évolue l'agent. Rythme de recyclage en fonction de l'évolution des textes.

  Note technique du 16/01/18 relative au commissionnement et à l'exercice des fonctions de police judiciaire des agents des réserves naturelles et des gardes du littoral: infractions à certaines polices en mer, à la police de la chasse, de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche en eau douce, aux sites inscrits et classés, infractions relatives aux dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes.
- **Formation complémentaire dédiée à l'audition** (4j). Rythme de recyclage en fonction de l'évolution des textes.
- **Formation complémentaire dédiée aux techniques d'intervention police**. 1 à 2 recyclage par an sur un format court.
- **Formation police administrative.** Rythme de recyclage en fonction de l'évolution des textes.
- **Formation aux outils police** (Pve/OSCEAN, …). Recyclage en cas d'évolution importante des outils.

Commissionnement des agents des réserves naturelles – l'outil informatique

Nombre d'agents commissionnés et assermentés des RN au 1er/12/2021 : 379

Env 220 agents sont encore dotés de l'ancienne carte de commissionnement

⚠ **Les agents détenant encore une ancienne carte de commissionnement continuent à exercer leurs missions de police sous les conditions suivantes :**

- Ils ne peuvent constater que des infractions pour lesquelles **ils étaient déjà commissionnés avant le 1er juillet 2013 (chefs de commissionnement mentionnés sur leur carte)**
- ils ne peuvent intervenir que sur le territoire de leur(s) réserve(s) naturelle(s) d'affectation et le périmètre de protection. Les agents ne seront donc plus compétents sur l'ensemble du département, en police du patrimoine naturel (faune-flore protégées) et circulation des VTM.

Donc, ils ont des compétences matérielles et un territoire de compétence restreints.

Courrier à l'OFB (Direction de la « Police et permis de chasser » et Service formation de la Direction des RH), copie MTE :

- alertant sur cette situation
- questionnant sur solutions

Piste: reprise de l'outil par RNF mais nécessite financement complémentaire.

- Pas de retour officiel OFB.
- Retour officieux: OFB n'est plus en capacité d'assurer cette mission. Souhait d'une reprise par RNF mais sans contrepartie financière.

Commissionnement des agents des réserves naturelles – l'outil informatique

Si reprise outil par RNF

- nécessite pour RNF une réorganisation interne des dossiers et donc un renforcement de l'équipe administrative = transfert mission de Cindy Beyer sur un autre poste (fondation patrimoine, ODASE) ;

- Estimation du coût de la reprise par RNF selon deux entrées :

Régularisation détenteurs anciennes cartes commissionnement (calcul opéré sur 170 agents. Après vérification nous sommes à 220 agents)

- Etat des lieux de la situation : reprise de l'ensemble des éléments, état d'avancement du traitement du dossier par agent, mise en place de la base de données de contact et du suivi de la collecte;
- Récupération des données : traitement et mise à jour des dernières données disponibles (traitement différencié), mise en place d'un formulaire sécurisé des données agents, définition des données et documents à collecter, collecte et vérification des données ; relances multiples, contacts téléphoniques utiles;
- Saisie des données dans l'outil OFB : prise en main de l'outil, saisie des données par agent.

Env 40 jours, soit 11 000 € (275 € / jour administratif)

Traitement annuel des agents ayant réussi le stage commissionnement (env 40) + mise à jour des données des agents en situation de départ ou de changement d'affectation (10-15 agents par an)

- Collecter les données en amont et en aval du stage de commissionnement ;
- Le suivi et la mise à jour des données liées aux modifications en cas de départ ou de changement d'affectation ;
- La saisie des données pour l'ensemble des agents (nouvellement commissionnés et modificatives) dans l'outil OFB ;
- L'information de ce suivi et du processus jusqu'à la remise de la carte de commissionnement afin d'alerter en cas de blocage.

Env 10 jours par an soit 2 750 € (275 € / jour administratif)

Note relative à la sécurité des agents dans l'exercice des missions de police de l'environnement

Les moyens préventifs – DUERP

Obligation de l'organisme gestionnaire de RN : assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs.

- évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses salariés
- mise en œuvre d'actions de prévention

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
permet d'identifier et de classer par niveau de gravité les risques auxquels sont soumis ses agents, ceci en vue de mettre en place des **actions de prévention**.

Chiffre enquête 2018: seul 1/4 des organismes gestionnaires de RN qui ont répondu à l'enquête dispose d'un DUERP actualisé incluant les activités de police.

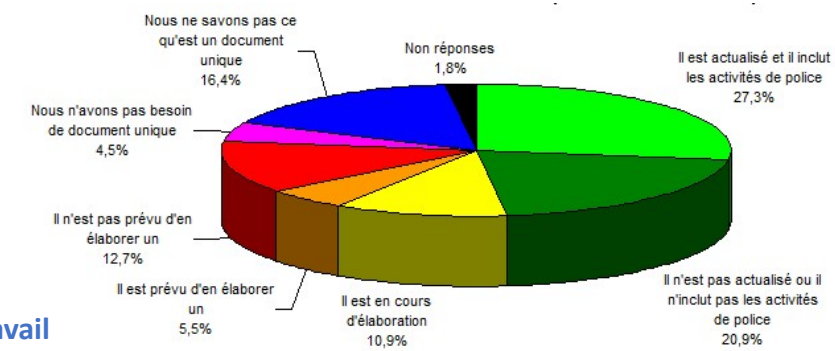

Appui de RNF

- **Le classeur Santé-sécurité au travail**
- appuyer les gestionnaires dans la réalisation du **Document Unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP);
- regroupe le **guide d'aide à la réalisation du DUERP**, la **Charte santé-sécurité** au travail adoptée par le réseau en 2011, des **fiches dites « milieux » ou « missions ».**

Les moyens préventifs – Les formations

Les moyens préventifs – les besoins en moyens humains

Note sécurité des agents dans l'exercice des missions de police

Les moyens préventifs – moyens de défense de catégorie D

Rappel du cadre juridique général des moyens de défense de catégorie D visés au R.311-2 du code de la sécurité intérieure (achat/détention/port)

Les moyens de défense de catégorie D - Articles L.311-2 à L.311-4 du code de la sécurité intérieure
Le code de la sécurité intérieure opère une classification des armes. Font, notamment partie des armes de catégorie D les bâtons de protection télescopiques, bombes de défense d'une capacité inférieure ou égale à 100 millilitres.

L'acquisition, la détention - Article R.315-1 du code de la sécurité intérieure
Peuvent être achetées et détenues librement.

Le transport et le port - Articles R.311-2 à R.311-4-1 du code de la sécurité intérieure
Nécessite l'existence d'un motif légitime.
Or, certains faits particuliers d'insécurité avérée peuvent raisonnablement être regardés comme constituant un motif légitime justifiant le port d'un moyen de défense relevant de cette catégorie.

- Les actes répétés d'intimidations, agressions verbales ou physiques dirigés tant contre des tiers que contre les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles ;
- Le comportement menaçant qu'un individu adopte de manière répétée à l'encontre d'un ou plusieurs personnels des RN, laissant craindre qu'il puisse se livrer à des violences physiques dans un futur proche ;
- La crainte d'agression contre les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles devant exercer leurs activités isolement et/ou dans des zones d'insécurité notoire ;
- La présence avérée d'animaux dangereux.

liste non exhaustive

Note sécurité des agents dans l'exercice des missions de police

Rappel des textes relatifs à l'usage d'une arme

- Face à une atteinte injustifiée, certaine et actuelle
- Riposte doit être spontanée, proportionnelle et absolument nécessaire

Rappel des textes relatifs à l'usage des objets de sureté (menottes, entraves) et recommandations (sources: OFB + police municipale)

- Individu considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit susceptible de tenter de prendre la fuite
- N'est possible que dans le cas d'un crime ou délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement
- Pour remise à un officier de police judiciaire. Le démenottage interviendra sur instruction d'un officier de police judiciaire et en sa présence (sauf accident en cours de transport, nécessité d'apporter des soins ou premiers secours).

⚠ **Il sera fait mention du menottage et du démenottage dans le « procès-verbal d'arrestation, menottage et remise à l'officier de police judiciaire ».**

Les droits de la personne entravée : toutes les mesures utiles doivent être prises, dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité, pour éviter qu'une personne menottée ou entravée soit photographiée ou fasse l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Note sécurité des agents dans l'exercice des missions de police

Proposition de règles applicables aux agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles

- Décision de doter les agents commissionnés et assermentés de RN en moyens de défense **relève de l'organisme gestionnaire employeur** au regard du contexte local et du souhait émis par ces agents.
- **Information du procureur de la République** et de **l'autorité de classement** (Etat ou Région)
- Dotation ne peut être mise en œuvre **qu'à condition que l'agent ait suivi une formation** destinée à inculquer les principes d'utilisation de ces moyens de défense. Les moyens de défense ne lui seront remis qu'une fois la formation effectuée.

Brigade Nature Océan Indien

Association moniteurs police de la fonction publique territoriale(MPFPT)

ONF

Ex AFB

Acquisition des moyens de défense – approvisionnement des agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles

Relève de la compétence exclusive de l'organisme gestionnaire.

Ce dernier veillera à :

- Garantir la cohérence, au niveau de la ou des réserves naturelles qu'il gère, de l'ensemble des moyens de défense qu'il détient (cohérence matériel et déploiement);
- Connaître exactement le nombre de moyens de défense détenus et leur affectation.

Note → **références du matériel utilisé par les agents ONF et OFB avec fournisseurs**.

Note sécurité des agents dans l'exercice des missions de police

Proposition de règles générales applicables aux agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles

Inventaire rigoureux des moyens de défense achetés de manière à connaître précisément les entrées et sorties de ces moyens de défense et les agents qui en sont attributaires.

Afin de permettre à RNF de **dresser chaque année au MTE un bilan du déploiement des moyens de défense**, chaque gestionnaire opère une remontée annuellement, à l'occasion de son bilan d'activité, à l'autorité de classement (DREAL ou Région) avec copie RNF.

Règles relatives à la détention au port et usage

Chaque organisme gestionnaire est responsable des conditions de stockage des moyens de défense achetés.

Une fois mis en possession d'un moyen de défense, l'agent en est juridiquement responsable = il lui appartient de veiller à le conserver, transporter, le porter dans des conditions normales de sécurité.

Note sécurité des agents dans l'exercice des missions de police

L'accompagnement des agents victimes

Chiffres 2018

Face à des insultes ou des menaces, la grande majorité des agents de RN ayant répondu à l'enquête qui en ont été victimes n'ont entamé aucune démarche (73,9 %`

Face à une agression physique, la majorité des agents ont porté plainte(57,9%).

La protection fonctionnelle de l'employeur est très rarement sollicitée.

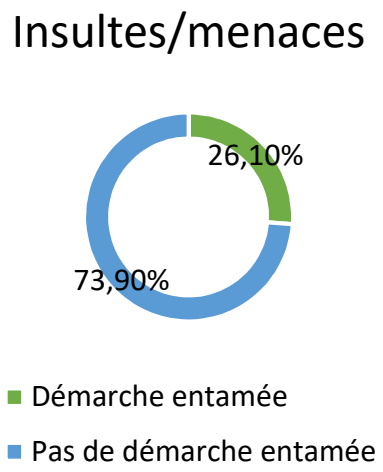

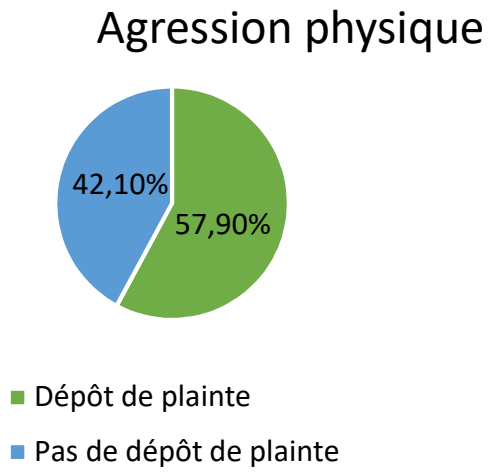

Recommandation RNF : tout outrage, menace ou agression doit donner lieu à une procédure = plainte de l'agent.
L'organisme gestionnaire devrait se porter partie civile sur tout outrage, menace ou agression à l'encontre d'un de ses agents.

Note → **fiches types utilisée par les agents de l'OFB et de l'ONF**